



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Mars 2019



SOMMAIRE

1. Contexte	3
1.1. La prévention des déchets, c'est quoi ?.....	3
1.2. Les modalités de révision et de suivi du PLPDMA Grand Sud 82	5
2. Synthèse du diagnostic du territoire	6
2.1. Territoire et compétences de la collectivité en matière de déchets.....	6
2.2. Analyse de l'évolution de la production des déchets.....	9
2.3. Les démarches de prévention	10
2.4. Cohérence avec les autres démarches de territoire	13
2.5. Identification des acteurs et partenaires potentiels	13
3. Objectifs stratégiques	14
3.1. Gisements d'évitement prioritaires	14
3.2. Les potentiels de réduction	15
4. Plan d'actions pluriannuel	17
4.1. Les 15 fiches actions	19
4.2. Les moyens humains et financiers	40
GLOSSAIRE	41
Les sigles	

ANNEXE 1 - Membres de la CCES

Délibération n°2018.10.25 : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi



1. Contexte

1.1. La prévention des déchets : c'est quoi ?

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit la prévention comme étant : « toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances matières ou produits ».

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et à limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

Ces actions préventives se situent donc en amont de l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de la conception, production, distribution et consommation des produits et services.

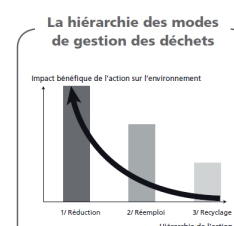
La prévention des déchets porte donc sur la réduction et le réemploi des biens de consommation et ne concerne pas la gestion des déchets (collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets).



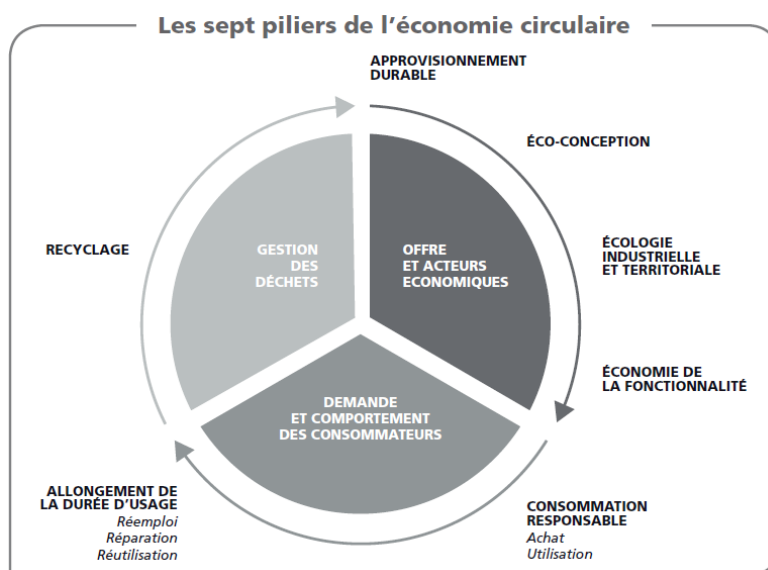
1.1.1. La prévention des déchets, au premier plan des politiques publiques de gestion des déchets

La prévention des déchets s'inscrit dans les politiques publiques définies aux niveaux européen et national. La directive cadre européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets. Par ordre de priorité, l'objectif est de :

- 1. Réduire**
- 2. Réemployer**
- 3. Recycler**



La loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener, pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non « linéaire ».



Les actions de prévention concernent les deux tiers des piliers de l'économie circulaire (de l'approvisionnement durable à l'allongement de la durée d'usage).

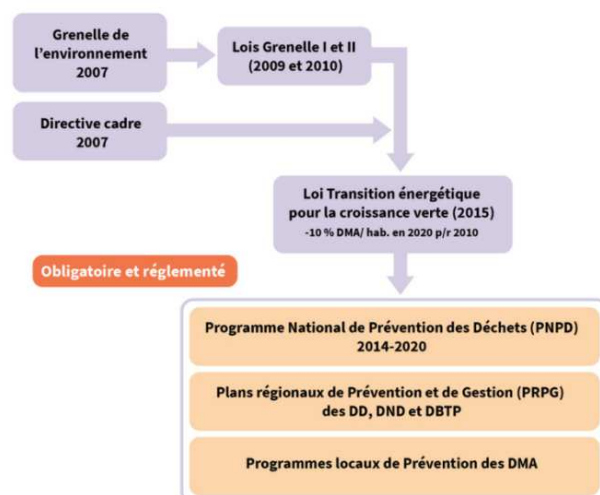
1.1.2. Un PLPDMA, c'est quoi ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document réglementaire de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce document détaille à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public. Ne sont donc pas concernés les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ni ceux des acteurs économiques, qui ne sont pas collectés par la collectivité territoriale au titre des déchets assimilés.

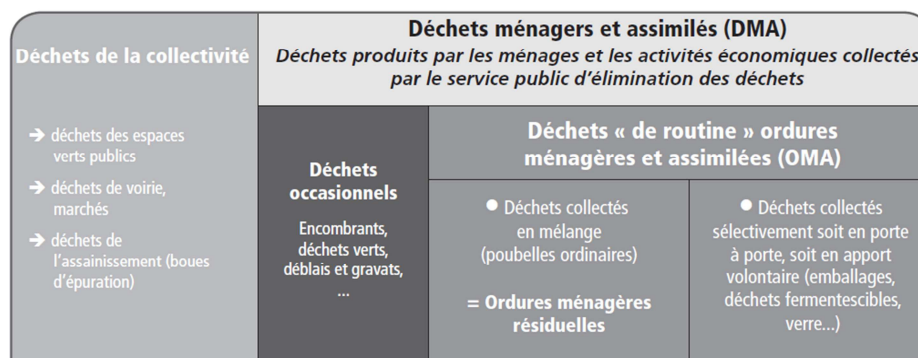
La directive-cadre européenne sur les déchets impose à chaque Etat-membre d'élaborer et de mettre en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets. Ainsi le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de la prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Au niveau local, les lois nationales de 2009 et 2010 (Grenelle 1 et 2) ont instauré l'obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un PLPDMA au plus tard au 1^{er} janvier 2012. Selon le décret du 10/06/15, les collectivités ayant lancé volontairement un programme local de prévention des déchets avant le 1^{er} janvier 2012 ont jusqu'au 14 décembre 2018 pour le réviser, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.



En termes d'objectif quantitatif, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020.

Définition du périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



1.2. Les modalités de révision et de suivi du PLPDMA Grand Sud 82

1.2.1. Des modalités de révision réglementées

En conformité avec le décret du 10 juin 2015, la révision du programme doit respecter différentes modalités, dont notamment :

- La création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- La réalisation d'un état des lieux,
- La définition d'objectifs de réduction des DMA,
- La définition de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et un calendrier prévisionnel,
- Des indicateurs et la méthode pour les évaluer,
- Les modalités de diffusion et d'échange des informations avec les acteurs concernés.

Le PLPDMA doit aussi être mis à disposition du public, faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans par la CCES. Il est permanent, modifiable et révisable.

1.2.2. Pilotage et gouvernance

Les élus référents sont le président de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et le vice-président chargé des Déchets. L'élaboration et l'animation de ce programme sont assurées par le pôle Environnement.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES est une instance de consultation et d'échanges, composée de 51 membres qui réunit les principaux acteurs de la prévention des déchets sur le territoire. Sont présents, les élus, les services de la collectivité, des organismes publics (ADEME, Région...), des éco-organismes, des partenaires techniques, des associations de protection de l'environnement et des représentants d'entreprises (notamment de l'ESS). Sa composition a été définie par délibération n°2018.10.25 - 212 du 25 octobre 2018.

Le président de la communauté de communes est président de la CCES et le secrétariat est assuré par le service Prévention du pôle Environnement.



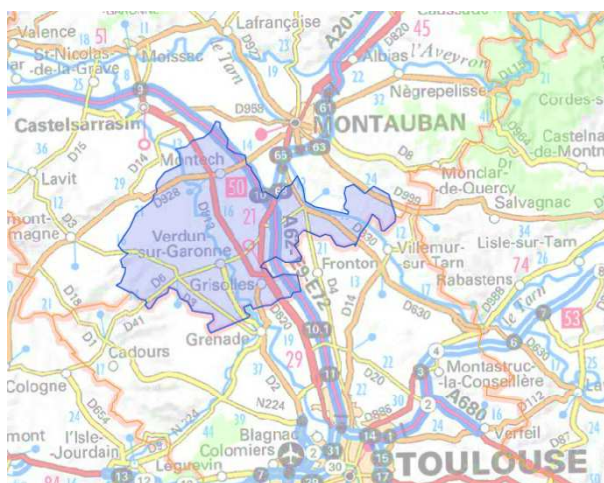
2. Synthèse du diagnostic du territoire

Le diagnostic du territoire est la première étape de la révision du PLPDMA. Les objectifs du diagnostic sont les suivants :

- Définir les principales caractéristiques du territoire,
- Réaliser un bilan des actions de prévention déjà menées,
- Actualiser les acteurs existants sur le territoire et les partenaires potentiels pour relayer les actions de prévention,
- Identifier les gisements d'évitement prioritaires de déchets.

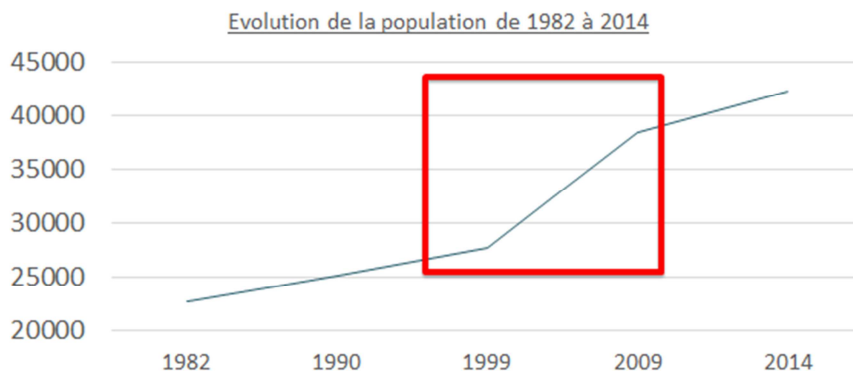
2.1. Territoire et compétences de la collectivité en matière de déchets

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, située dans le Tarn-et-Garonne, en région Occitanie, entre Montauban et Toulouse. Elle comprend 25 communes.



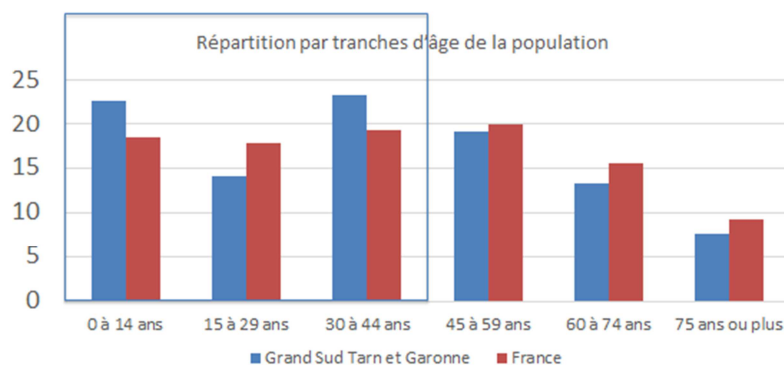
2.1.1. L'analyse du territoire

Avec 43 048 habitants (en 2017) cela représente 17% de la population du département (seconde communauté de communes).



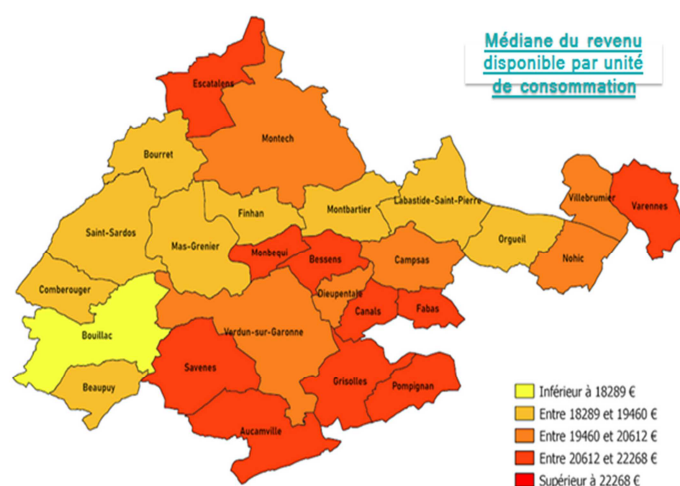
Entre 1968 et 2013, les populations communales ont été multipliées par 2 sur le territoire (forte croissance entre 1999 et 2009). Le territoire est dynamique, avec près de 2% de croissance annuelle.



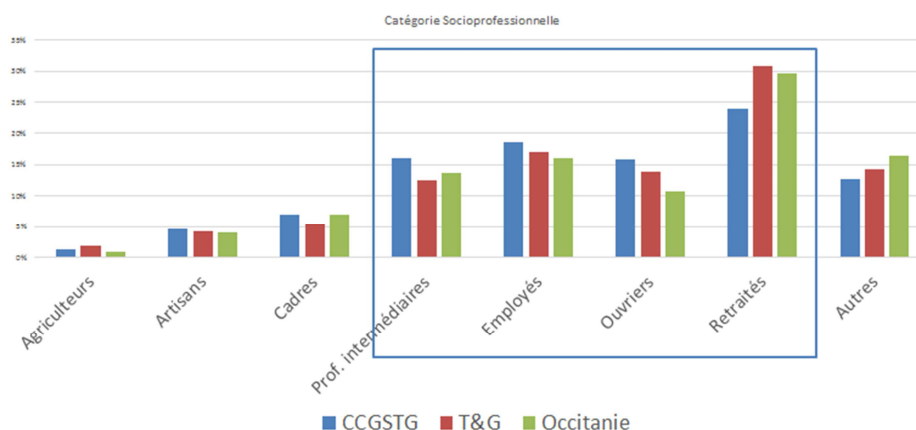


La population de la CCGSTG est plutôt jeune avec une forte proportion de familles composées de jeunes couples avec des jeunes enfants de moins de 14 ans.

Les ménages sont de petites tailles puisque plus de la moitié des foyers est composée d'1 ou de 2 personnes (57% des ménages).



Le niveau de vie est disparate selon les communes, il est plutôt inférieur par rapport à la moyenne française (19 000 € contre 20 150 € en France en 2014).



La population est plus fortement représentée par des professions intermédiaires, des ouvriers et des employés.

Le taux de résidences secondaires est très faible (2 %) et la population est très sédentaire (45% des ménages habitent le territoire depuis plus de 10 ans).



L'habitat est essentiellement sous forme de maisons individuelles (87 %) et il y a une très faible proportion d'habitat collectif (13 %).

Conclusion :

Une **population sédentaire** est plus réceptive aux actions de prévention, donc plus facile à sensibiliser. Avec une hausse de 2% de population par an, certaines actions peuvent être envisagées via des bailleurs : livrets d'accueil ou fiche conseil pour les déménagements/emménagements auprès des agences immobilières, notaires... De plus, la typologie de l'habitat est favorable au développement du compostage individuel (fort taux de **logements individuels**).

Les nombreux **couples avec des enfants** en bas âges ont une production d'OMR plus importante (couches, lingettes...) et doivent s'équiper de matériels adaptés (poussette, chaise-haute...). Le renouvellement de vêtements ou de jouets est également un facteur à prendre en compte. Des actions adaptées à ces ménages, comme le réemploi ou le troc, doivent être envisagées. Il y aura là un double impact : réduction de la production des déchets et économie financière pour les ménages.

Près de 22% de la population a **moins de 14 ans**. Cette classe d'âge est très consommatrice : jeux, vêtements, appareils électroniques en tout genre... Ce sont également de futurs acheteurs et parents, il est donc important de les sensibiliser à la prévention des déchets tout au long de leur scolarité dans les établissements.

2.1.2. Le service Déchets

La collectivité a pour mission dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets » :

- La collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers légers, des emballages en verre, de la ferraille et des déchets verts,
- Le transfert des bennes vers les centres de traitement,
- La gestion des déchèteries,
- La communication et la prévention des déchets.

La compétence collecte est réalisée en régie (sauf pour le secteur de Montech) et le traitement est réalisée en prestation de service.

OMR	CS	Emballages en verre	Déchèteries	Végétaux	Autres flux
C1 en PAP en bacs individuels ou en points de regroupement. PAV en semi-enterrés. C2 en PAP en sacs.	C0,5 en PAP en bacs individuels ou en points de regroupement. PAV en semi-enterrés. C1 en PAP en sacs.	Collecte en PAV	3 déchèteries en régie avec accès des professionnels. 1 déchèterie en prestation	4 plateformes de stockage + 4 bennes de collecte	Papiers en PAV (sauf secteur Montech) Textiles en PAV Ferrailles sur RDV
Centre de stockage DRIMM à Montech	Centre de tri DRIMM à Montech	Verrerie VOA à Albi		APAG à Castelsarrasin	Papiers : DRIMM Textiles : Le Relais

Depuis avril 2012, la collectivité participe à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique. De plus, les papiers sont collectés séparément depuis octobre 2016 sur la majeure partie du territoire et ce tri est en train de s'étendre sur l'ensemble de la communauté de communes.



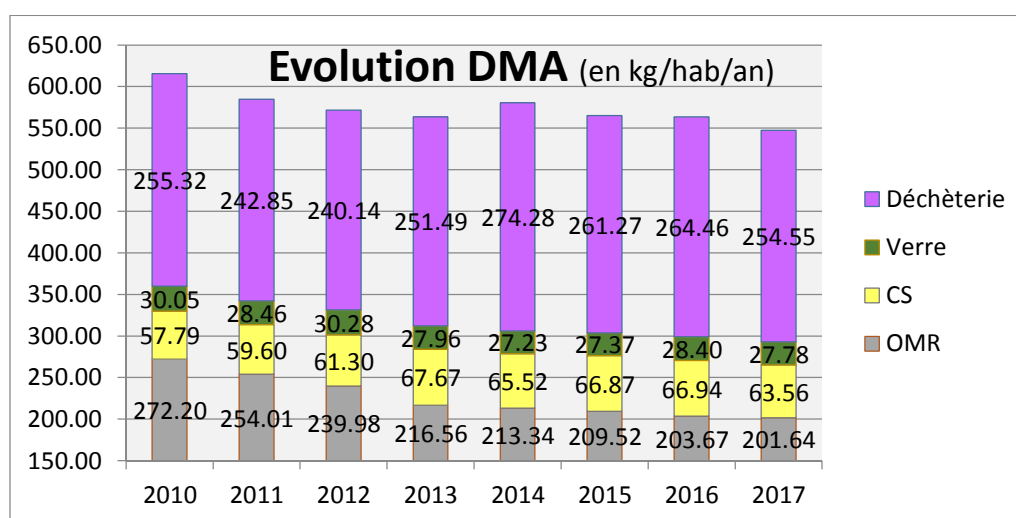
2.2. Analyse de l'évolution de la production des déchets

2.2.1. Performance des déchets ménagers

Le tableau ci-dessous reprend les principaux flux de déchets et leurs évolutions :

	2010		2017		France (2013)	Evolution
	Tonnes	Ratio (en kg/hab/an)	Tonnes	Ratio (en kg/hab/an)	Ratio (en kg/hab/an)	
OMR	10 101	272,2	8 680	201,6	269	-26 %
CS	2 145	57,8	2 965	63,6	47	+10 %
Verre	1 115	30,1	1 196	27,8	29	-7,6 %
Déchèteries	9 475	255,3	10 958	254,6	228	+13 %
TOTAL	22 836	615,4	23 800	552,9	573	-10,2 %

Le ratio d'OMR est bien en dessous de la moyenne nationale. A l'inverse, les recyclables sont au-dessus du référentiel. Les consignes de tri sont bien comprises par les usagers. Le ratio de déchets collectés en déchèterie est élevé. Cette différence s'explique du fait de l'absence de contrôle d'accès et l'accueil des usagers sur une des déchèteries.



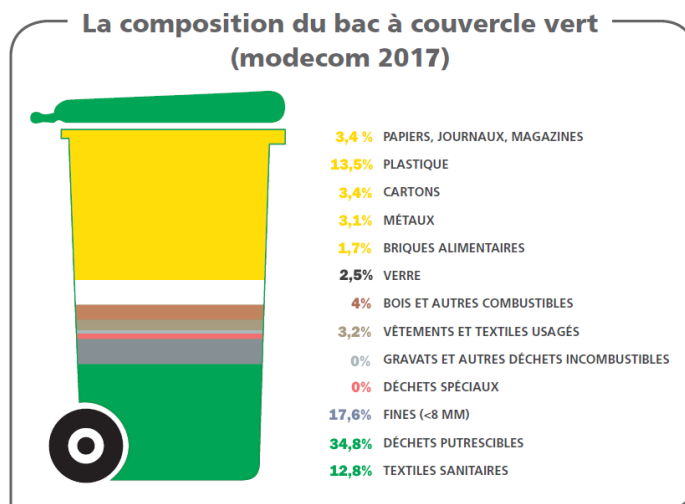
2.2.2. Composition de la poubelle d'un ménage

Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en octobre 2017 sur un secteur rural du territoire, qui comprend peu d'activité économique. La composition du contenu des bacs a été analysée selon la méthode appelée MODECOM de l'ADEME.

La campagne de caractérisation révèle que les catégories de déchets les plus représentées sont :

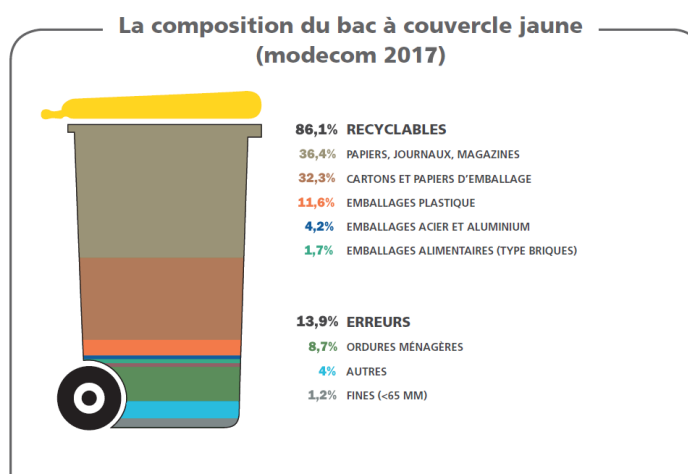
- Les déchets putrescibles (34,8 %)
- Les emballages recyclables et le papier (25,1 %)

Si on rajoute le verre et les textiles, plus des 2/3 du contenu du bac à couvercle vert pourrait être valorisé.



Les erreurs de tri dans le bac à couvercle jaune représentent près de 14 % du contenu.

La quantité de fibreux est très importantes, plus de 2/3 de la poubelle (il s'agit des papiers et cartons).



2.3. Les démarches de prévention

2.3.1. Bilan du programme local de prévention des déchets

Le SIEEOM Grisolles-Verdun, qui a été dissous lors de la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, s'était engagé volontairement dans un programme local de prévention (PLPD) soutenu par l'ADEME en 2011 avec pour objectif de réduire de 7 % la production d'OMA en 2016. Les autres anciennes entités qui composent la CCGSTG n'avaient pas mené de PLPD. Cependant quelques actions de promotion de compostage se sont déroulées les dernières années.

Le programme d'actions du PLPD du SIEEOM GV comportait 9 actions réparties en 5 thèmes.

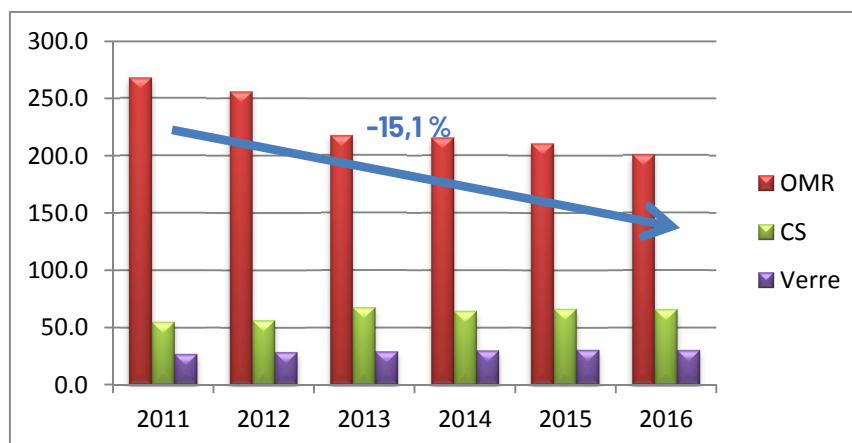


Thèmes	Actions
Actions emblématiques nationales	N°1 : Prévention et gestion domestique des biodéchets
	N°2 : Promotion et distribution du « Stop-pub »
Actions éco-exemplaires de la collectivité	N°3 : Développer les manifestations éco-responsables
	N°4 : Gestion des déchets communaux
Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	N°5 : Promouvoir les achats éco-responsables
	N°6 : Sensibilisation des scolaires
	N°7 : Sensibilisation du grand public
Evitement de la production de déchets	N°8 : Promotion du réemploi
Actions de prévention quantitative (entreprises) ou qualitative	N°9 : Récupération des déchets dangereux

Si certaines actions de prévention engendrent une baisse immédiate des tonnages collectés (compostage, autocollants Stop-pub, réemploi), d'autres actions participent à l'éducation éco-citoyenne, en diffusant des messages sur les différents éco-gestes. Pour celles-ci, il est difficile de mesurer de façon certaine et durable la réalité du changement de comportement.

Quelques résultats du bilan de ce premier programme de prévention de 5 ans :

- 1260 poules ont pris place dans les jardins,
- 878 composteurs individuels installés,
- 340 tonnes de végétaux valorisés grâce au service broyage,
- 23 500 gobelets prêtés lors de manifestations,
- +36% de textiles collectés,
- 5,6 ETP mobilisés sur la durée du programme,
- 56 partenaires engagés et 104 acteurs impliqués.



Au 31 décembre 2016, l'objectif est largement atteint puisque la réduction est de 53 kg par habitant, soit une baisse de 15,1% depuis 2011 (année de lancement).

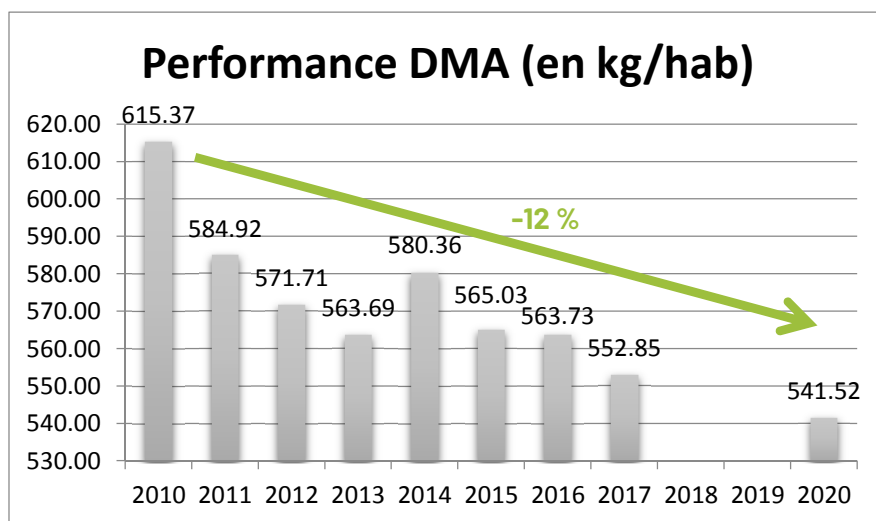
Avant le terme du PLPD, le SIEEOM a souhaité amplifier sa démarche, en répondant à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur la transition énergétique.



2.3.2. La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le SIEEOM Grisolles-Verdun a été labellisé ZDZG dès 2016 puis la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2017. Le programme d'actions se déroule sur 3 ans, donc entre 2016 et 2018. L'enjeu est d'intégrer le territoire dans une démarche exemplaire en termes de réduction et de valorisation des déchets.

Conformément aux objectifs de la LTECV, la quantité de DMA par habitant doit au moins diminuer de 10% entre 2010 et 2020. En conséquence, le nouvel objectif fixé pour la collectivité pour 2020 est de -12%, soit atteindre une performance de 541,5 kg/hab en 2020.



Ce nouveau dispositif a permis de consolider les actions du premier PLPD et de développer de nouveaux enjeux visant la valorisation des déchets. L'équipe d'animateurs a été renforcée et la communication structurée.

Les principaux axes de travail ont été :

- la prévention des déchets : harmonisation des services à l'ensemble du territoire (suite à la fusion des collectivités)
- la réorganisation des services de gestion des déchets,
- l'optimisation des collectes : achat de BOM, équipements en logiciels de collecte et d'identification des bacs, déploiement de la conteneurisation en bacs individuels,
- l'accompagnement à la suppression des sacs de caisse auprès des commerçants,
- l'étude préalable et mise en œuvre de la tarification incitative,
- l'harmonisation de la redevance spéciale,
- le tri séparé des papiers sur la majeure partie du territoire,
- le développement du réemploi : deux déchèteries équipées,
- les filières REP : déploiement des bennes Eco-Mobilier,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire en établissements,
- le déploiement des sites de compostage partagé.



2.4. Cohérence avec les autres démarches de territoire

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne s'est engagée dans d'autres démarches telles que :

- Agenda 21 : lancé en 2013 par la Communauté de Communes Terroir de Grisolles et Villebrumier,
- TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) : mis en œuvre par la CCTGV,
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en cours d'élaboration et qui sera mis en œuvre pour 2019,
- Stratégie numérique du territoire 2018 - 2021 : cette démarche transversale regroupe des enjeux liés à la dématérialisation (marchés publics, comptabilité, supports de communication) et le SIG pour l'optimisation des collectes.

La Région Occitanie

Intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le **Plan régional de prévention et de gestion** fixe des objectifs et des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il s'articule avec le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, inséré dans le Schéma régional pour l'emploi et la croissance. Les objectifs fixés sont les suivants :

	Enjeux DMA	Ratios
A 2020	- 10 %	572 kg/hab/an
A 2025	- 13 %	555 kg/hab/an
A 2031	- 16 %	532 kg/hab/an

2.5. Identification des acteurs et partenaires potentiels

La mise en œuvre d'un PLPDMA sur un territoire requiert le développement d'une coopération durable entre les acteurs publics, privés et associatifs. L'identification des acteurs et partenaires potentiels constitue donc une étape clé de la réussite des actions de prévention des déchets. En effet, ces actions réussissent rarement lorsqu'elles sont imposées à ceux auxquels elles s'adressent.

De façon générale, 4 groupes peuvent être distingués :

- **Les services internes à la collectivité** : pôle Economie, pôle Aménagement de l'Espace, services techniques, communication, pôle Enfance Jeunesse, pôle Social...
- **Les citoyens et les associations** : associations de l'économie sociale et solidaire (Croix Rouge, IDDEES...), associations de protection de l'environnement (Incroyables Comestibles, Colibris...), milieu éducatif et enseignement (établissements scolaires, associations de parents d'élèves, centres de loisirs...), acteurs du logement (bailleurs, agences immobilières),
- **Les entreprises** : la CCI, la CMA, la Chambre d'Agriculture, les associations de commerçants, les fédérations,
- **Les organismes publics** : les 25 communes membres, le Région Occitanie, l'ADEME, les éco-organismes (Citéo, éco-Mobilier, Ocad3e...).

Le tissu d'acteurs mobilisable est riche. C'est une opportunité pour ce programme qui devra s'appuyer sur ce réseau existant pour impulser et renforcer les actions. Grâce aux programmes déjà déployés, des partenariats ont été créés (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Emmaüs, les Colibris et les Incroyables Comestibles...).



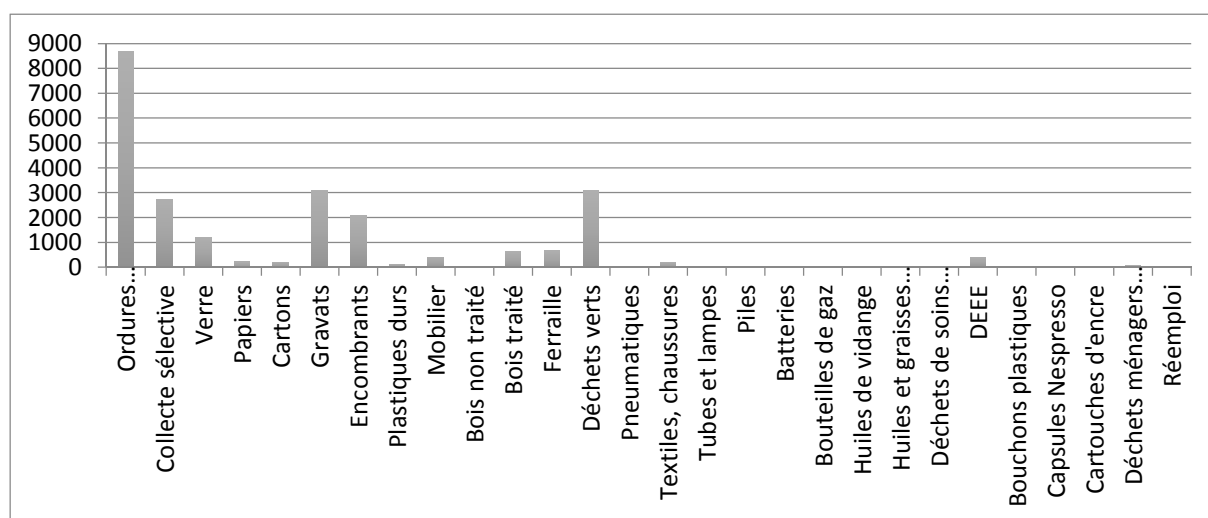
3. Objectifs stratégiques

3.1. Gisements d'évitement prioritaires

Chacun a le choix d'adopter un éco-geste ou un autre selon sa sensibilité et son mode de consommation. Cependant, compte-tenu de la diversité des types de déchets concernés et de la nécessaire optimisation des moyens, il est important de cibler les gisements d'évitement de déchets prioritaires, ceci en tenant compte de plusieurs paramètres :

- la part de chaque gisement (en poids) dans le tonnage global,
- l'évolution de chacun des gisements,
- le classement national des gisements selon leur impact environnemental.

Le graphique ci-dessous représente les différentes catégories de déchets collectées par la collectivité :



Sur les **24 300 tonnes collectées** en 2017, les plus importantes sont :

- les ordures ménagères : 8 680 tonnes dont 35% de matière organique (environ 3 000 tonnes),
- les gravats : 3 093 tonnes,
- les déchets verts : 3 076 tonnes,
- les emballages : 2 736 tonnes dont 36% de papiers,
- les déchets non valorisables (ou encombrants) : 2 076 tonnes.

De manière générale, la quantité de déchets a diminué depuis 2010. Une baisse importante est constatée pour les ordures ménagères. Cependant, les emballages sont en augmentation, ainsi que les gravats et le bois.

Le PNPD présente un classement national des gisements prioritaires selon leur impact environnemental (tenant compte du cycle de vie du produit). Selon ce classement, les gisements sur lesquels il convient d'agir sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les gisements classés en priorité 1	Les gisements classés en priorité 2
<ul style="list-style-type: none"> - la matière organique, - les piles et accumulateurs, - les DEEE, - le mobilier, - les papiers graphiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - les emballages ménagers, - les textiles (non sanitaires).



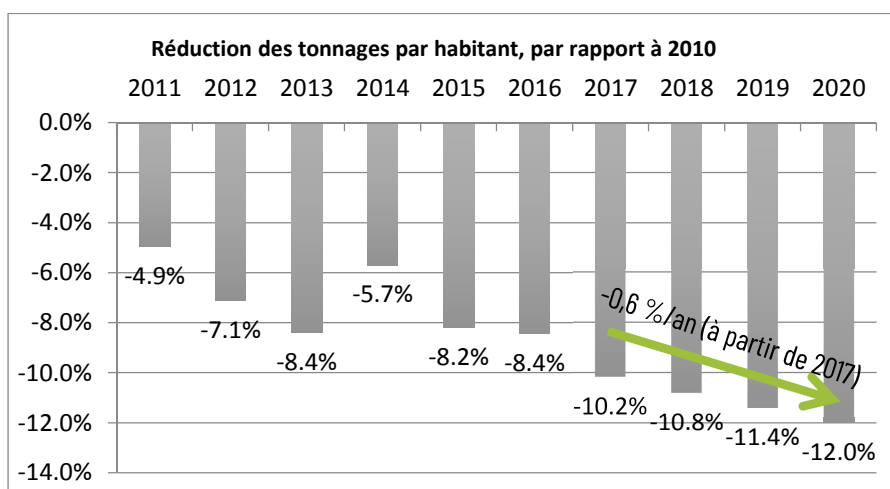
3.2. Les potentiels de réduction

Le futur PLPDMA doit respecter l'objectif national de réduction de 10% des DMA (en poids annuel par habitant) en 2020 par référence à 2010. Entre 2010 et 2017, les tonnages de DMA ont diminués de -10,2 %. Ainsi, entre 2018 et 2020 le but est de poursuivre la réduction de la production de DMA de 11 kg/habitant afin d'atteindre - 12 %.

Ceci correspond à une réduction de la production des DMA de 73,8 kg/habitant entre 2010 et 2020.

Réduire de 12 % les DMA entre 2010 et 2020, revient à diminuer de 11 kg/habitant les DMA entre 2017 et 2020.

Présentation du tendanciel de réduction de 12% des DMA par habitant, sur la période 2010 à 2020



En tant que document règlementaire de planification, le PLPDMA doit être compatible avec les documents règlementaires de planification d'échelles supérieures, à savoir le plan national PNPD 2014-2020 et le plan régional PRPGD (en cours d'élaboration). En lien avec les premiers enjeux du PRPGD de la Région Occitanie (adoption en juin 2019), la communauté de communes s'est fixée des objectifs à l'horizon 2025 et 2031.

	Objectifs Région Occitanie		Objectifs Grand Sud 82	
	Enjeux DMA	Ratios	Enjeux DMA	Ratios
A 2020	- 10 %	572 kg/hab/an	- 12 %	541 kg/hab/an
A 2025	- 13 %	555 kg/hab/an	- 15 %	523 kg/hab/an
A 2031	- 16 %	532 kg/hab/an	- 18 %	505 kg/hab/an

Ces objectifs ont été validés par les membres de la commission Déchets du 5 octobre 2018.



Evaluation des potentiels de réduction par gisement de DMA

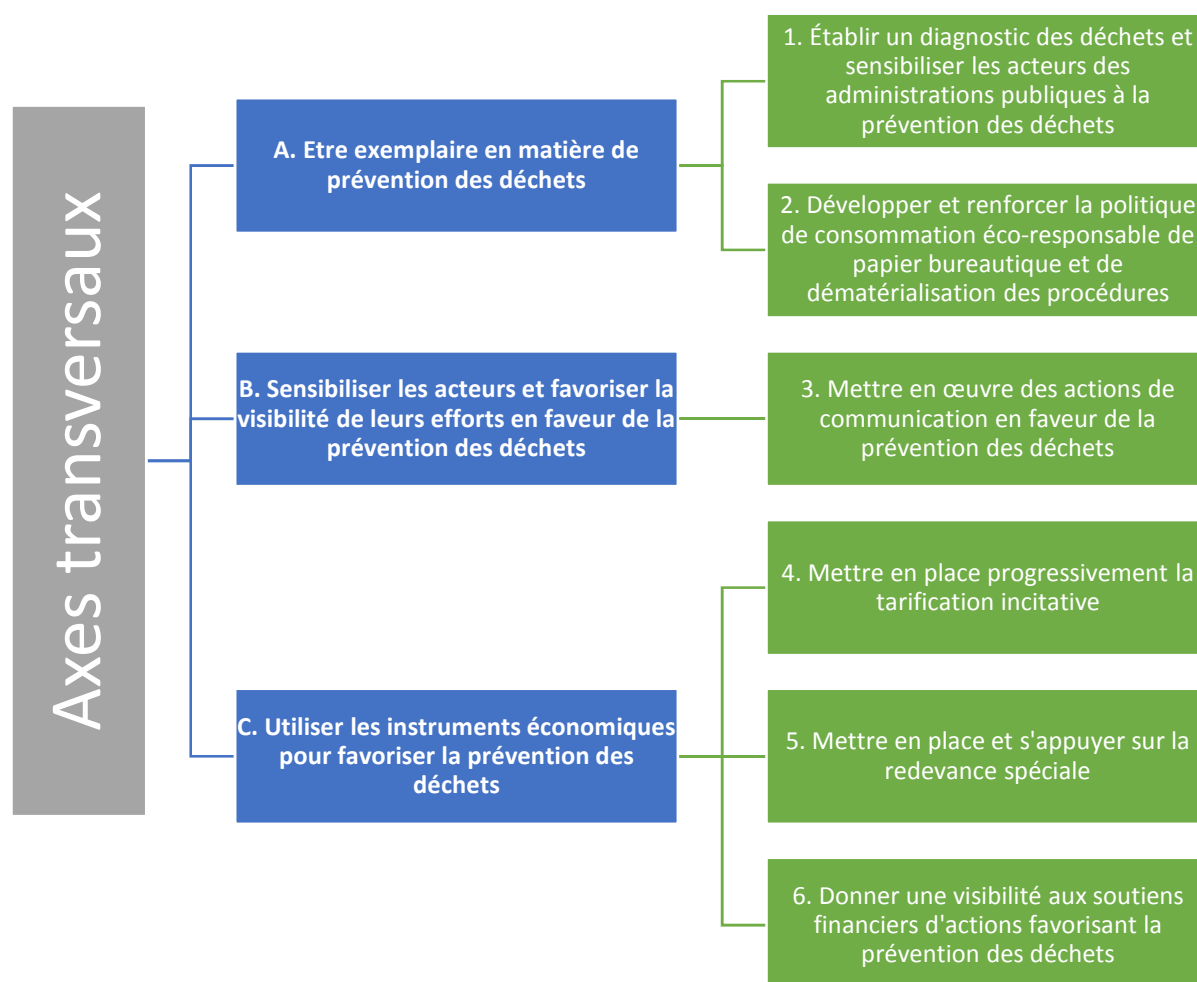
Gisements cibles	Quantités collectées pour l'année de référence (2017) en kg/hab	Quantités à atteindre en 2020 en kg/hab	Potentiels de réduction estimés entre 2017 et 2020	
			Ratio en kg/hab	%
OMR	201,7	195	- 6,7	-3,3%
CS	42,5	45	+ 2,5	+5,8%
Papiers	20,4	19	- 1,4	-7,1%
Verre	27,8	30,6	+ 2,8	+10%
Végétaux	71,5	67,9	- 3,6	-5%
Gravats	71,9	70	- 1,9	-2,6%
Non valorisables	48,2	45	- 3,2	-6,6%
DEEE	9,6	10	+ 0,4	4,2%
TLC	4,4	5,5	+ 1,1	+25%
Autres déchets	54,8	53,5	- 1,3	-2,4%
TOTAL DMA	552,9 kg/hab	541,5 kg/hab	11,4 kg/hab	-2,1%



4. Plan d'actions pluriannuel

Un groupe de travail, composé par les membres de la collectivité (élus et techniciens), l'ADEME et la région Occitanie, s'est réuni en juillet 2018 et a permis de définir les gisements d'évitement prioritaires et les actions à déployer. Le PLPDMA se décline en 8 axes stratégiques (classées en 2 groupes : transversaux et thématiques) et 15 fiches actions.

La collectivité a lancé son premier plan de prévention dès 2011, qui comportait 9 actions. Aussi, depuis la labellisation TZDZG de nombreuses actions de prévention des déchets ont été mises en œuvre. Le plan d'actions du PLPDMA doit donc s'inscrire dans la continuité du précédent PLPD, en pérennisant les actions ayant bien fonctionnées.





4.1. Les 15 fiches actions

4.1.1. Etre exemplaire en matière de prévention des déchets

Action 1. Établir un diagnostic des déchets et sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

Gisement visé	Tous les déchets issus des administrations du territoire
Public(s) cibles	Le personnel des administrations et des équipements municipaux
Objectifs	Réduire les déchets issus des administrations et des équipements municipaux en impliquant l'ensemble des agents dans des actions d'éco-exemplarité. A noter que 5 à 15 % des déchets des territoires sont produits par les acteurs publics.
Contexte	La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt que de produits), et la prise en compte de la fin de vie des produits. Elle exige une implication de tous à tous les niveaux : élus, cadres et agents, mais aussi utilisateurs des établissements publics, services et événements financés par les collectivités, sur l'ensemble du territoire...
Descriptif de l'action	Réaliser un diagnostic et diffuser les résultats : quantités et typologie de déchets produits par les différentes activités et le coût associé. Former des référents dans les services Organiser des animations thématiques Diffuser des messages prévention Valoriser les actions menées par des services/acteurs Organiser une opération "élus témoins"
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Tous les directeurs, les mairies et les syndicats situés sur le territoire de la collectivité. Le service achat.
Calendrier	Des actions d'éco-exemplarité ont déjà été mises en place dès le lancement du PLPD 2011-2016. Diagnostiques à réaliser en 2019 Animations thématiques : tous les ans lors de la SERD Diffuser des messages de prévention : tous les mois en 2018 puis 2019 pour les mairies Valoriser les actions menées par des services/acteurs : à partir de 2020 Opération « élus témoins » en 2021
Indicateurs	Nombre de services diagnostiqués. Nombre d'animations thématiques réalisées par an. Quantité de messages prévention diffusés par an. Nombre d'élus témoins engagés.



Action 2. Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

Gisement visé	Les papiers
Public(s) cibles	Le personnel des administrations
Objectifs	Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire pour réduire leur consommation de papier et accroître les pratiques de dématérialisation. Réduire la consommation de papier de bureau d'au moins 30 % avant 2020. Généraliser l'usage du papier éco-responsable : au moins 25 % en 2017, au moins 40 % en 2020 de papier recyclé.
Contexte	Le papier est le premier consommable de bureau : il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureau. Chaque agent consomme 70 à 85 kg de papier par an, environ trois ramettes/mois. La dématérialisation et le partage d'information est également un des axes du plan de stratégie numérique du territoire 2018-2021.
Descriptif de l'action	Réaliser un diagnostic "papier" et suivre l'évolution. Inclure des critères d'éco-conception lors des achats de papier. Achat d'équipements pour favoriser la dématérialisation. Mettre en place le tri séparé des papiers. Sensibiliser les agents et les élus (ou les former) à l'utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes.
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Le service achat et les directeurs de pôles Les secrétariats des mairies et les enseignants Les fournisseurs de papier et de matériel informatique Le service informatique et prestataire de maintenance Citéo
Calendrier	Réaliser un diagnostic "papier" en 2019 et suivre l'évolution des quantités tous les ans. Inclure des critères d'éco-conception lors des achats de papier dès 2019. Achat d'équipements pour favoriser la dématérialisation. Mettre en place le tri séparé des papiers d'ici 2020. Sensibiliser les agents (ou les former) tout au long du programme.
Indicateurs	Nombre de ramettes achetées par employé - taux d'évolution. Part des achats de papier éco-responsable dans le volume total des achats de papier. Nombre d'équipement acheté favorisant la dématérialisation. Nombre d'administrations publiques engagées dans une action de réduction de la consommation de papier. Nombre d'agent sensibilisé à l'utilisation rationnelle du papier.



4.1.2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Action 3. Mettre en œuvre des actions de communication en faveur de la prévention des déchets

Gisement visé	Tous les déchets ménagers et assimilés
Public(s) cibles	L'ensemble des acteurs privés ou publics (dont associations et particuliers)
Objectifs	Informier et sensibiliser l'ensemble des publics cibles sur les gestes et démarches de prévention.
Contexte	La collectivité a un rôle important à jouer en matière de sensibilisation des différents publics cibles et de valorisation de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets (capitaliser et diffuser les bonnes pratiques, en étant exemplaire). Il est nécessaire de développer des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement ces publics cibles et les mobiliser (accompagnant au changement de comportement).
Descriptif de l'action	<p>Etablir un plan de communication et utilisant tous les médias</p> <p>Relayer et diffuser les campagnes nationales et diffuser les outils de communication chartés</p> <p>Créer une rubrique prévention sur site internet</p> <p>Animer un stand d'exposition lors d'évènements (pas uniquement sur le thème de l'environnement) et organiser un évènement</p> <p>Proposer des animations scolaires, développer des outils pédagogiques et orienter l'achat de fournitures scolaires</p> <p>Faire vivre la CCES</p> <p>Organiser des ateliers de fabrication et des visites d'installations de traitement</p> <p>Opérations ponctuelles de collectes de produits dangereux</p>
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	<p>Service communication et les médias locaux</p> <p>Organisateurs d'évènements</p> <p>Associations d'éducation et acteurs de l'environnement</p> <p>Eco-organismes (EcoDDS, DASTRI, Corepile...)</p> <p>Les chambres consulaires : CCI, CMA et CA</p>
Calendrier	<p>Mettre en place un plan de communication annuel.</p> <p>Relayer et diffuser les campagnes nationales et diffuser les outils de communication chartés selon l'actualité et les thématiques traitées.</p> <p>Créer une rubrique prévention sur site internet en 2019.</p> <p>Participer aux évènements annuels réalisés sur le territoire (Côté Jardin, Troc aux plantes, Journées Natures...) et animer un stand à chaque édition de la Semaine des Alternatives (manifestation proposée par la collectivité).</p> <p>Proposer des animations scolaires tous les ans et développer des outils pédagogiques selon les thématiques abordées. Orienter l'achat de fournitures scolaires à l'issue de chaque intervention (création d'un guide), à partir de 2022.</p>



Indicateurs

Informar la CCES des principales actions engagées au fur et à mesure du déroulement du programme et présenter annuellement le bilan du PLPDMA.

Organiser des ateliers de fabrication sur le thème de la prévention tous les 2 ans lors d'évènements locaux et en prenant appui sur des campagnes nationales (SERD, semaine DD, semaine sans pesticides...)

Opérations ponctuelles de collectes de produits dangereux notamment sous la forme de jeu-concours en 2020 puis 2025.

Nombre de pages dédiées à la prévention sur le site internet « grandsud82.fr »

Nombre de stands animés par la collectivité, et si possible le nombre de personnes sensibilisées

Nombre d'interventions scolaires réalisées

Nombre d'ateliers de fabrication organisés

Nombre d'outils réalisés, associés au nombre diffusés



4.1.3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Action 4. Mettre en place progressivement la tarification incitative

Gisement visé	Tous les déchets ménagers et assimilés
Public(s) cibles	Les usagers du service public
Objectifs	Instituer une part variable dans le système de financement de la gestion des déchets en fonction des quantités de déchets produites.
Contexte	<p>La tarification incitative (TI) est considérée comme un outil de prévention (baisse des OMA et particulièrement des OMR) ; les premières études statistiquement fiables tendent à le confirmer : la majorité des collectivités observe une baisse des OMR entre 30 et 50% et des OMA entre 20 et 30%. De plus, 80% des collectivités constatent également une baisse des DMA.</p> <p>La TI est également considérée comme un outil de meilleure valorisation matière (transferts vers les collectes sélectives et les déchèteries) et d'optimisation du service.</p> <p>Une étude de faisabilité a déjà été réalisée par le groupement AJBD / Citexia en fin d'année 2017 et 2018. La collectivité a délibéré en date du 03/05/2018, pour l'instauration d'une TEOMI sur son territoire en 2022.</p>
Descriptif de l'action	<p>Adapter l'organisation du service interne</p> <p>Concertation des usagers</p> <p>Elaborer et suivre les indicateurs nécessaires au déploiement de la TI</p> <p>Création d'un fichier de contribuables</p> <p>Communication auprès des usagers</p> <p>Déploiement et mise en œuvre des outils</p> <p>Phase opérationnelle du financement</p>
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	<p>Bailleurs sociaux</p> <p>Associations d'habitants, de commerçants</p> <p>Associations environnementales</p> <p>DGFIP (fichiers TEOM)</p>
Calendrier	<p>Axe 1 : Evolution des équipes - 2018</p> <p>Définition de nouvelles tâches au sein de la collectivité : gestion des appels, collecte de données... Réorganisation de la structure mettant en place la TI et de ses équipes pour faire face à l'augmentation de la charge de travail.</p> <p>Axe 2 : Concertation amont - 2019</p> <p>Pour s'assurer que son projet (notamment modalités de collecte : porte-à-porte, apport volontaire, fréquence) est en adéquation avec les attentes du territoire et favoriser par la suite l'adhésion des usagers et relais du territoire, la collectivité organisera une concertation avec les représentants des différentes parties prenantes (usagers, bailleurs, associations du territoire.....).</p> <p>Axe 3 : Indicateurs de suivi - 2019</p> <p>Suivi des tonnages et des éléments financiers pour permettre le mode de financement aux évolutions de comportements.</p> <p>Axe 4 : Elaboration d'un fichier - 2020</p> <p>Réalisation d'un fichier des contribuables et/ou des redevables (base de données permettant de facturer en fonction de la production de déchets).</p>



Indicateurs**Axe 5 : Communication auprès de la population - 2020**

Mise en œuvre une communication importante et abondante pour assurer d'une part la compréhension du nouveau mode de financement par la population et d'autre part pour permettre l'adhésion des usagers à la démarche.

Axe 6 : Mise en œuvre des outils permettant la facturation - 2021

Quantification de la production de déchets des usagers du service.

Axe 7 : Fiche action résultat 2021

Saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE

Axe 8 : Travaux sur la matrice des coûts ADEME - 2022

Fournir les matrices des coûts

Axe 9 : Mise en œuvre effective de la TI - 2022

Coût de la gestion des déchets et évolution

Nombre d'habitants couverts par la TI

Quantité de DMA collectés et évolution par rapport à 2018

Nombre annuel moyen de bacs levés : en OMR et CS



Action 5. Mettre en place et s'appuyer sur la redevance spéciale

Gisement visé	Les déchets des producteurs non ménagers
Public(s) cibles	Les administrations, les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service.
Objectifs	Responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est à dire les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. Éviter de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.
Contexte	La redevance spéciale (RS) consiste à faire payer aux producteurs de déchets non ménagers le service public de gestion de leurs déchets effectués par la collectivité ou par son prestataire en fonction du service rendu. Les déchets assimilés constituent 20 % des DMA, il est donc pertinent d'agir sur cette cible. Au sein de la collectivité, l'instauration de la RS était différente selon les secteurs du territoire, il était donc nécessaire de l'harmoniser. La facturation de la RS s'appliquera sur la part OMR et CS de manière à être incitative sur l'ensemble des flux de déchets. Le seuil d'assujettissement est fixé à 770L par semaine (les petits producteurs ne seront pas concernés).
Descriptif de l'action	Evaluer le coût du service et élaborer la tarification de manière à inciter à la réduction des déchets. Sensibiliser les entreprises et les accompagner pour mettre en place des démarches de prévention en communiquant sur les impacts. Gérer la contractualisation, les contrôles, les litiges et les impayés. Assujettir tous les établissements.
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Le service finance de la collectivité Les chambres consulaires : CCI, CMA et CA Les associations de commerçants Responsables de zones d'activité
Calendrier	Etude d'harmonisation de la RS en 2017 : détermination du mode de calcul, fixation du coût moyen de collecte, assujettissements, fonctionnement... 2018 : informations auprès des redevables et accompagnements pour réaliser des diagnostics, favoriser le tri et réduire les déchets. A partir de 2019 : contractualisation et facturation à l'ensemble des producteurs non ménagers ayant une production de déchets supérieure à 770L par semaine.
Indicateurs	Nombre de redevables concernés par la RS Montant annuel de RS Evolution des quantités d'OMR et de CS collectées auprès des producteurs non ménagers



Action 6. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

Gisement visé	Tous les déchets
Public(s) cibles	L'ensemble des acteurs privés ou publics (voire associations et particuliers)
Objectifs	Contribuer à la mobilisation et la sensibilisation des acteurs en faveur de la prévention. Contribuer à la réduction des DMA sur le territoire.
Contexte	Les soutiens financiers visent à aider directement ou indirectement différents acteurs du territoire à améliorer la prévention et la gestion de leurs déchets, à créer de nouveaux produits, services ou activités... qui in fine contribuent à la réduction des déchets (les leurs et/ou ceux de leurs clients ou des citoyens).
Descriptif de l'action	Identifier les aides existantes proposées par d'autres opérateurs (veille) et les faire connaître, en fonction des appels à projets (études, investissements, innovation, création d'emplois, ESS...). Développer/susciter le développement de prix/trophées visant à la prévention des déchets : communiquer et mettre en avant les projets développés par les acteurs sur la thématique prévention et valorisation des déchets.
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Région Occitanie Conseil départemental 82 ADEME DIRRECTE Eco-organismes Chambres consulaires : CCI, CMA et CA
Calendrier	Identifier les aides existantes proposées par d'autres opérateurs (veille quotidienne) et les faire connaître selon les opportunités de rencontre avec les acteurs du territoire (« petit déj éco », réunion d'information...). Développer et susciter le développement de prix/trophées visant à la prévention des déchets.
Indicateurs	Nombre de soutiens financiers octroyés.



4.1.4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 7. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Gisement visé	Les ordures ménagères résiduelles : les déchets alimentaires
Public(s) cibles	Les ménages Les commerces d'alimentation, les marchés et les restaurateurs.
Objectifs	Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire fixe pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025. Les objectifs de cette action sont de : - sensibiliser les citoyens aux enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire et leur diffuser des exemples de gestes à adopter afin de diminuer leurs pertes. - inciter les commerçants et les restaurateurs aux bonnes pratiques.
Contexte	Selon une étude de l'ADEME réalisée en mai 2016, le gaspillage alimentaire des ménages français représente 1/3 (consommation) du gaspillage alimentaire total. De plus, ce gâchis représente une perte de plus de 400 € par an et par foyer. Face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux, cette thématique est prioritaire. La collectivité a déjà engagé quelques actions de sensibilisation auprès des scolaires (animation spécifique) et des agents de la collectivité (ateliers cuisine anti-gaspi)
Descriptif de l'action	Sensibiliser les ménages aux pratiques anti-gaspillage, notamment par des actions de démonstration pour reproduire ces pratiques. Faciliter la mise en place de dons entre commerces et associations Sensibiliser les commerçants en rappelant leurs obligations de tri à la source des biodéchets. Prise en compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les achats publics pour les événements internes à la collectivité.
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Les associations environnementales et caritatives CCI, CMA La Région Occitanie Service sociaux (CCAS, maisons des solidarités)
Calendrier	Projet de classe autour du gaspillage alimentaire depuis 2018. Sensibiliser tout au long de l'année les ménages aux pratiques anti-gaspillage. Faciliter la mise en place de dons entre commerces et associations et sensibiliser les commerçants en rappelant leurs obligations de tri à la source des biodéchets notamment avec le développement de la redevance spéciale, à partir de 2019. Prise en compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les achats publics pour les événements internes à la collectivité dès 2021.
Indicateurs	Quantité de matière organique présente dans les OMR (caractérisation à réaliser tous les 6 ans) Nombre d'animations grand public (ateliers/stands) proposées sur le thème du gaspillage alimentaire Nombre d'événements sans gaspillage organisés par la collectivité



Action 8. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Gisement visé	Ordures ménagères résiduelles : les déchets alimentaires
Public(s) cible(s)	Les gestionnaires et le personnel des restaurants des administrations, mais aussi les convives
Objectifs	Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants situés sur le territoire de la collectivité. Il s'agit des restaurants scolaires (écoles, collèges et lycées) et autres restaurants administratifs (centre de loisirs, crèches, cuisines centrales, maisons de retraite...).
Contexte	Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur le TEPCV, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales ont pour obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de leurs services de restauration collective. Cette obligation se traduit par la mise en place d'actions de lutte dans les cantines scolaires, à compter du 1 ^{er} septembre 2016. La collectivité a déjà engagé des actions de sensibilisation, notamment au travers un appel à projet 2017-2019. L'implication de tous les acteurs (gestionnaire de la restauration, services techniques, encadrant du temps périscolaire...) mais aussi des élèves est primordiale.
Descriptif de l'action	Sensibiliser les acteurs des établissements de restauration : pesées, animations, formations et diffusion des bonnes pratiques. Accompagner pour la mise en place d'un plan d'actions en proposant du matériel et outils. Projet de classe autour du gaspillage alimentaire (ex : un fruit pour la récré) Inclure des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés gérés par la collectivité. Favoriser les filières d'approvisionnement locales.
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Etablissements scolaires Associations intervenant au sein des établissements Mairies ADEME La Région Occitanie et le Département du Tarn-et-Garonne
Calendrier	Lancement de l'appel à projet en janvier 2018 et déploiement des actions depuis mai 2018 (pesées, formations, plan d'actions...) Inclure des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés gérés par la collectivité et favoriser les filières d'approvisionnement locales, à partir de 2021.
Indicateurs	Nombre d'établissements s'engageant dans un accompagnement par la collectivité : signature de la charte. Nombre d'interventions réalisées en milieu scolaire Nombre de campagnes de pesées réalisées dans les restaurants. Nombre de plans d'actions déployés dans les établissements



4.1.5. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Action 9. Promouvoir le jardinage au naturel et développer la gestion différenciée des biodéchets en particulier des espaces verts

Gisement visé	Les végétaux Les ordures ménagères résiduelles : les déchets alimentaires
Public(s) cibles	Les services techniques des administrations (mairies, EPHAD...) Les bailleurs Les entreprises d'espaces verts Les ménages
Objectifs	Réduire les apports de déchets verts en déchèterie. Réduire les quantités de déchets dangereux et diminuer la nocivité des déchets. Accroître le nombre de foyers, de collectivités ou d'entreprises pratiquant au moins une technique de gestion différenciée ou de jardinage au naturel et maintenir cette pratique dans le temps.
Contexte	La gestion différenciée consiste à distinguer et à entretenir les espaces verts, notamment des collectivités mais aussi des entreprises ou des espaces collectifs privés, suivant leurs caractéristiques et leurs fonctions. Le jardinage au naturel concerne : - les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent une valorisation au jardin : compostage, paillage, broyage. - des pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin, moins d'intrants et une meilleure résistance aux maladies. La collectivité soutient le compostage individuel depuis la mise en place de son premier PLPD en proposant la fourniture de composteurs. Depuis 2013, les ménages peuvent adopter des poules pour valoriser leurs biodéchets. Aussi les habitants et les communes bénéficient d'un service de broyage de végétaux, grâce à l'achat d'un broyeur en 2014.
Descriptif de l'action	Sensibilisation à la promotion du compostage, paillage, broyage Organisation d'ateliers pratiques Déployer la pratique du broyage (ménages et communes) Sensibiliser les scolaires, les agents des espaces verts, voire les élus Plan de gestion différenciée pour les espaces verts de la collectivité Sensibiliser et informer les professionnels, via les CMA/CCI et les bailleurs pour la gestion des espaces verts Distribuer des poules aux foyers volontaires
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Agence de l'Eau Adour Garonne Associations environnementales ou de jardiniers Société de services d'entretien des jardins (privée, insertion...) Commerçants (bricolage, jardinage)... Chambres consulaires : CMA, CA, CCI Eco-organismes (Eco-DDS)



Calendrier

Sensibilisation à la promotion du compostage, paillage, broyage : création et diffusion d'un guide depuis 2018, fourniture de composteurs, stands de sensibilisation lors d'évènements se rapportant à cette thématique et articles dans les journaux locaux.

Organisation d'ateliers pratiques : au moins une démonstration tous les ans.

Déployer la pratique du broyage via le service mis en place depuis 2015 (pour les ménages et les communes)

Sensibiliser les scolaires, les agents des espaces verts, voire les élus

Plan de gestion différenciée pour les espaces de la collectivité

Sensibiliser et informer les professionnels, via les CMA/CCI et les bailleurs pour la gestion des espaces verts à partir de 2022.

Distribution des poules aux foyers volontaires tous les ans, d'avril à octobre.

Indicateurs

Nombre de composteurs individuels vendus

Quantité de déchets verts collectés en déchèterie en kg/an/hab

Quantité de DDS collectés en déchèterie en kg/an/hab

Quantité de végétaux broyés par la collectivité auprès des ménages

Nombre de locations du broyeur effectuées pour les communes

Nombre de foyers adoptant des poules



Action 10. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

Gisement visé	Les ordures ménagères résiduelles : les déchets alimentaires Les végétaux
Public(s) cibles	Les établissements publics : scolaires, EHPAD... Les ménages situés en centre-bourg, lotissements ou en résidences
Objectifs	Réduire les quantités de biodéchets dans les DMA et les OMR. Généraliser l'installation de sites de compostage partagés et de compostage en établissement. Maintenir les sites installés opérationnels dans le temps.
Contexte	Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (espace d'un quartier, d'un lotissement...). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs biodéchets jusqu'au site de compostage, et participent aussi souvent aux manipulations du compostage. Elle concerne les déchets suivants : - en pied d'immeuble : déchets de cuisine des habitants, et éventuellement utilisation des végétaux des espaces verts pour apporter du carbonée ; - village, quartier, jardins familiaux : déchets alimentaires et végétaux. Le compostage autonome en établissement concerne aussi les déchets de plusieurs personnes, mais à l'échelle d'un établissement (cantines, restaurants, campings...). L'opération, à la charge de l'établissement, est gérée sous sa responsabilité par des membres du personnel attachés au site.
Descriptif de l'action	Sensibiliser les ménages aux techniques de compostage Sensibiliser les élus des communes, des bailleurs... pour susciter la demande d'un site de compostage Installer des sites pilotes, sur base d'appels à volontaires ou d'appels à projet Soutenir les projets associatifs Possibilité d'installer des sites de grande taille Proposer des animations grand public sur le site en établissement Faire participer les élèves à l'installation et l'entretien Fournir des outils pédagogiques aux enseignants pour exploiter le site en établissement Implantation de sites de compostage partagé dans les locaux de la collectivité
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Bailleurs, association de quartier et syndicats de copropriété Communes Associations de protection de l'environnement Etablissements scolaires et administrations possédant des restaurants ADEME
Calendrier	Lancement d'un appel à projet sur le compostage collectif en janvier 2018 Achat de matériels avec soutien de l'ADEME sur un programme 2017-2019 Accompagnement et installation des premiers sites en 2018-2019 en faisant participer les élèves lorsqu'il s'agit d'établissements scolaires. Fourniture d'outils pédagogiques aux enseignants pour exploiter le site en établissement Proposer des animations grand public sur le site en établissement à partir de 2021 Implantation de sites de compostage partagé dans les locaux de la collectivité depuis 2015



Indicateurs

Nombre de sites de compostage partagé installés
Nombre de foyers participant au compostage partagé
Nombre de sites de compostage installés en établissements
Nombre d'animations proposées autour du compostage partagé
Nombre de composteurs installés dans les locaux de la collectivité



4.1.6. Augmenter la durée de vie des produits

Action 11. Soutenir le développement du réemploi et de la réparation

Gisement visé	Les déchets occasionnels, notamment les petits objets (livres, jouets, décoration, vaisselle), le mobilier, l'électroménager, les textiles...
Public(s) cibles	Les ménages, les administrations et les acteurs économiques
Objectifs	Favoriser les pratiques liées au réemploi et à la réutilisation de biens, pour prolonger leur durée de vie. Soutenir les acteurs du réemploi/réutilisation. Encourager et valoriser les initiatives de réemploi/réutilisation.
Contexte	Cet axe traite les thématiques permettant d'allonger la durée de vie des produits afin d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation : <ul style="list-style-type: none"> - en sensibilisant aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux et en mobilisant (ménages et entreprises) pour modifier les pratiques ; - en facilitant la création de synergies entre acteurs afin de favoriser l'émergence d'actions communes sur le territoire ; - en développant la collecte « préservante » et en facilitant l'accès au gisement de déchets réemployables/réutilisables ; - en étant exemplaires. <p>Dans le cadre du PLPD 2011-2016, des actions sur le thème du réemploi ont déjà été déployées : service de prêt de gobelets réutilisables en 2013, augmentation du maillage des bornes à textiles et action de communication dédiée et mise en place de locaux de réemploi en déchèteries.</p>
Descriptif de l'action	Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi Organiser un évènement pour les scolaires Favoriser l'usage de gobelets ou autres types de vaisselle réutilisables Soutenir les acteurs/actions du réemploi de l'ESS par des aides financières ou mise à disposition de locaux Orienter la politique d'achats de la collectivité afin de favoriser les achats responsables et orienter la gestion de fin de vie des produits Inciter les consommateurs à réparer Proposer des solutions techniques permettant de mieux capter les gisements et de stocker des biens, notamment les textiles. Sensibiliser les acteurs économiques et les inciter à mettre en place des collectes préservantes ciblées
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Les entreprises de l'ESS (Le Relais 82) Les associations (Croix Rouge, Emmaüs 82, Colibris...) CMA et les répar'acteurs



Calendrier

Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi en 2019 afin d'inciter les consommateurs à réparer et développer des dispositifs de prêt ou location d'objets

Organiser un évènement pour les scolaires

Favoriser l'usage de gobelets réutilisables via le service de location

Soutenir les acteurs/actions du réemploi de l'ESS par des aides financières ou mise à disposition de locaux depuis 2016

Orienter la politique d'achats de la collectivité afin de favoriser les achats responsables et orienter la gestion de fin de vie des produits

Développer le maillage et inciter les habitants à valoriser leurs textiles via des bornes spécifiques

Sensibiliser les acteurs économiques et les inciter à mettre en place des collectes préservantes ciblées

Indicateurs

Nombre de répar'acteurs référencés

Nombre de gobelets réutilisables prêtés via le service de location

Quantité d'objets récupérés dans les zones réemploi des déchèteries

Nombre de bornes à textiles implantées sur le territoire

Quantité de textiles collectés en kg/hab/an

Nombre d'animations (stand/ateliers) organisées autour du réemploi et de la réparation



4.1.7. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Action 12. Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs

Gisement visé	Les sacs plastiques
Public(s) cibles	Les commerçants et les consommateurs
Objectifs	Réduire les quantités de sacs à usage unique (quel que soit le matériau) dans les DMA en encourageant les commerçants et les clients dans l'utilisation d'alternatives. Réduire les quantités de sacs en plastique abandonnés sur la voie publique ou dans la nature.
Contexte	Accompagner la mise en œuvre de l'interdiction des sacs jetables en plastique, en favorisant l'utilisation d'alternatives aux sacs jetables (pas de sac, sacs ou autres emballages réutilisables), et en assurant une valorisation matière des sacs jetables biosourcés (compostage pour les matériaux compostables en compostage domestique, ou recyclage pour les sacs en papier-carton). L'été 2016, la collectivité avait déjà lancé une opération de fourniture de 15 000 sacs réutilisables (10 000 sacs pliables et 5 000 cabas pour les fruits et légumes). Cette action a été très bien accueillie par l'ensemble des acteurs, aussi bien par les commerçants que les clients.
Descriptif de l'action	Recenser les commerces du territoire engagés Sensibiliser les citoyens aux enjeux des nouvelles interdictions Sensibiliser les commerçants aux alternatives des sacs jetables Distribuer des sacs réutilisables aux couleurs du PLPDMA Organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Les commerçants Les supermarchés Les associations de commerçants Le service économie
Calendrier	Recenser les commerces du territoire engagés en 2022 Sensibiliser les citoyens aux enjeux des nouvelles interdictions et les commerçants aux alternatives aux sacs jetables en distribuant des sacs réutilisables aux couleurs du PLPDMA 2023 Organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants selon les opportunités qui se présentent sur le territoire
Indicateurs	Nombre de commerçants engagés dans la suppression des sacs jetables Nombre de sacs réutilisables fournis par la collectivité



Action 13. Déployer et renforcer le dispositif "Stop-pub"

Gisement visé	Les papiers graphiques et en particulier les imprimés publicitaires
Public(s) cibles	Les ménages
Objectifs	Poursuivre et renforcer le dispositif « Stop Pub ». Faire respecter le « Stop Pub » par les distributeurs locaux. Influencer les quantités d'imprimés publicitaires produites par les annonceurs.
Contexte	L'autocollant « Stop Pub » sur la boîte aux lettres est un moyen permettant de réduire les quantités d'imprimés non sollicités dans les DMA en proposant aux usagers (particuliers comme entreprises) de refuser les publicités. Depuis 2010, la collectivité propose des autocollants édités à son image. Ils sont mis à disposition des ménages via les mairies présentes sur le territoire.
Descriptif de l'action	Réaliser un état des lieux et organiser une opération « boîtes à lettres témoins » Sensibiliser les ménages à l'intérêt du « Stop Pub » Distribuer le « Stop Pub » en diversifiant et multipliant les modes de retrait Négocier avec les distributeurs pour améliorer le respect du « Stop Pub » Impliquer les acteurs externes pour diffuser l'autocollant Diffuser le « Stop Pub » auprès des agents et les sensibiliser sur l'intérêt
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Les communes Les commerçants Les associations volontaires (dont FNE)
Calendrier	Réaliser un état des lieux du taux d'équipement et organiser une opération « boîtes à lettres témoins » en 2019. Sensibiliser les ménages à l'intérêt du « Stop Pub » lors de la distribution des autocollants (diversifier et multiplier les modes de retrait) dès 2020. Négocier avec les distributeurs à partir de 2020 (proposer une opération « retour à l'expéditeur » par autocollant) Diffuser le « Stop Pub » auprès des agents en les sensibilisant : à réaliser à partir de 2020.
Indicateurs	Nombre d'autocollants distribués par an Taux de boîtes-aux-lettres dotées d'autocollants Nombre de relais pour distribuer le stop-pub Quantité de papiers collectés en kg/hab/an



4.1.8. Réduire les déchets des entreprises et du BTP

Action 14. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets et essayer les bonnes pratiques

Gisement visé	Les déchets d'activités économiques « assimilés »
Public(s) cibles	Les entreprises, les artisans et les commerçants
Objectifs	Réduire les quantités de déchets assimilés collectés par le service public. Faire connaître et valoriser les actions de prévention menées par les entreprises au niveau local.
Contexte	Les déchets d'activités économiques (hors BTP) sont issus de tous les secteurs de production : agriculture et pêche, industrie/transformation, services, transports et commerces. Ils peuvent être dangereux ou non dangereux. Tous les types d'entreprises sont donc concernés. Une partie des DAE est collectée avec ceux des ménages : ce sont les déchets « assimilés ». Ils sont produits : - par des entreprises (artisans, commerçants, PME, tertiaire...) - par les établissements publics (administrations, hôpitaux, écoles...). Tous les gros producteurs ont connaissance du coût complet des déchets, avec la mise en œuvre de la redevance spéciale. Il s'agit donc d'un levier au changement de pratiques des entreprises.
Descriptif de l'action	Informers les artisans/commerçants et entreprises des enjeux et des aides et dispositifs existants pour encourager les changements de pratiques en mettant en évidence les bénéfices économiques et en terme d'image, que les entreprises peuvent retirer de la réduction de leurs déchets. Essaier les bonnes pratiques issues des entreprises engagées. Sensibiliser les commerces de bouche. Accompagner la mise en place de la redevance spéciale pour en faciliter l'acceptation par les redevables. Mettre en place des solutions d'optimisation de collecte.
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	Chambres consulaires (CCI, CMA) Fédérations professionnelles Associations de commerçants Service Economie ADEME
Calendrier	Informers les artisans/commerçants et entreprises (environ 5 par an) Essaier les bonnes pratiques issues des entreprises engagées et sensibiliser les commerces de bouche à partir de 2020. Accompagner la mise en place de la redevance spéciale pour en faciliter l'acceptation par les redevables depuis 2018. Mettre en place des solutions d'optimisation de collecte dès 2019.
Indicateurs	Nombre d'entreprises rencontrées (nombre de diagnostics réalisés) Quantité annuelle des déchets collectés en déchèteries par les professionnels ou à défaut le coût global facturé.



Action 15. Sensibiliser les maitres d'ouvrage et les autres acteurs du BTP

Gisement visé	Les déchets du BTP
Public(s) cibles	Les entreprises du BTP
Objectifs	<p>Contribuer à l'objectif de réduction des quantités de déchets du BTP à l'horizon 2020 fixé par la LTECV (par rapport à 2010).</p> <p>Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement.</p> <p>Favoriser le développement du réemploi pour certaines catégories de produits du BTP (notamment bois, carton)</p>
Contexte	<p>Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, réhabilitation et déconstruction de tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises de toutes tailles (de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages (promoteurs, lotisseurs...). Ces déchets sont de trois types : inertes (la quasi-totalité), non dangereux non inertes, et dangereux.</p> <p>Les collectivités territoriales ont un rôle important en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire concernés par les déchets du BTP, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques en visant la réduction et plus de réemploi ; - accompagnant les changements de comportement de ces acteurs, et notamment en proposant des aides méthodologiques et des formations ; - étant exemplaires en tant que maîtres d'ouvrage et gestionnaires de chantier, notamment au regard de leurs obligations législatives et réglementaires.
Descriptif de l'action	<p>Informier sur les obligations légales et orienter vers les débouchés appropriés (notamment analyses complémentaires sur matériaux inertes)</p> <p>Conditionner l'accueil en déchèterie à une formation prévention</p> <p>Mettre en œuvre les nouvelles obligations de la LTECV en matière de chantiers routiers</p> <p>Mettre en place une démarche transversale au sein de la collectivité pour les chantiers BTP</p> <p>Utiliser les chantiers de la collectivité comme site de démonstration</p> <p>Favoriser le développement de ressourceries de matériaux</p> <p>Développer des achats éco-responsables au sein des collectivités</p>
Partenaire(s) ou relais à mobiliser	<p>Chambres consulaires (CCI, CMA)</p> <p>Fédérations professionnelles du BTP</p> <p>Fournisseurs/négociants de matériaux</p> <p>Service Aménagement de l'Espace</p> <p>Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage</p>
Calendrier	<p>Mettre en œuvre les nouvelles obligations de la LTECV en matière de chantiers routiers et mettre en place une démarche transversale au sein de la collectivité pour les chantiers BTP dès 2020.</p> <p>Identifier les ressourceries de matériaux en 2021</p>



Indicateurs

Sensibiliser lors des inscriptions en déchèteries à partir de 2022 (formation prévention)

Développer des achats éco-responsables au sein de la collectivité en 2023 et utiliser les chantiers comme site de démonstration.

Quantité de déchets du BTP (gravats, bois, déchets dangereux)

Nombre de formations dispensées

Nombre de chantiers internes utilisés en démonstration

Nombre de ressourceries de matériaux identifiées

Nombre de marchés avec des clauses favorisant le réemploi des matériaux



4.2. Les moyens humains et financiers

4.2.1. Mobilisation des équipes

Le PLPDMA étant désormais un document règlementaire et permanent (plus de durée limitée), la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne s'est structurée de manière pérenne afin de garantir la continuité des actions associées.

Le service Déchets est chargé de l'élaboration et du pilotage du PLPDMA. Au sein de ce service, une équipe est dédiée à la prévention des déchets. Elle assure l'élaboration, la coordination technique et le suivi des actions de la collectivité : développement du compostage, du réemploi, service broyage, sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi des partenariats... Par ailleurs, l'équipe réalise le suivi des indicateurs du PLPDMA et étudie l'évolution des tonnages et des coûts de collecte.

D'autres services sont impliqués dans la mise en œuvre du programme :

- Service communication : pour la réalisation de supports de sensibilisation, la coordination des événements, la médiatisation des actions...
- Service économie : pour les actions d'économie circulaire ou d'écologie industrielle et territoriale en lien avec les artisans et les entreprises.
- Service climat-air-énergie : pour les actions en lien avec le PCAET.

L'ensemble des services du territoire est mobilisé sur les actions d'éco-exemplarité de l'administration.

Pour mener à bien les actions de prévention des déchets, la collectivité a constitué une équipe projet regroupant :

Fonction	Nom	E-mail
Directrice du pôle Environnement	Bénédicte FOURQUET	benedicte.fourquet@grandsud82.fr
Responsable prévention	Elodie BOTTI	elodie.botti@grandsud82.fr
Responsable exploitation	Mathieu BATAILLE	mathieu.bataille@grandsud82.fr
Responsable finances	Claire BISIAUX	claire.bisiaux@grandsud82.fr
Animatrice biodéchets	Odile MARCADE	odile.marcade@grandsud82.fr
Ambassadeur du tri	Alexandre BOISSON	ambassadeur@grandsud82.fr

4.2.2. Un budget dédié

Parce que la prévention des déchets constitue un axe stratégique pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, des lignes budgétaires sont consacrées à cette thématique.

Chaque année, et selon les projets à déployer, notamment avec la mise en place de la tarification incitative, un budget dédié à la prévention sera proposé. A minima, son montant sera de 20 000 € HT afin de couvrir les dépenses de communication.

Des actions spécifiques du PLPDMA, pourront, par ailleurs, faire l'objet de demandes de subventions auprès de financeurs (ADEME, Région...).



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
 BTP : Bâtiment et Travaux Publics
 CA : Chambre d'Agriculture
 CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
 CCGC : Communauté de Communes Garonne et Canal
 CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
 CCGSTG : Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
 CCPGG : Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne
 CCTGV : Communauté de Communes Terroir de Grisolles et Villebrumier
 CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 CS : Collecte Sélective
 C2 : 2 collectes réalisées dans la semaine
 C1 : une collecte réalisée une fois par semaine
 C0,5 : une collecte réalisée tous les 15 jours
 DAE : Déchets d'Activités Economiques
 DIRRECTE : DIRection Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
 DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques
 DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
 ESS : Economie Sociale et Solidaire
 LTECV : Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte
 OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
 OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
 PAP : Porte-à-Porte
 PAV : Point d'Apport Volontaire
 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
 PLPD : Programme Local de Prévention des Déchets
 PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
 PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
 RS : Redevance Spéciale
 SIG : système d'information géographique
 TEPCV : Transition Energétique pour la Croissance Verte
 TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
 TI : Tarification incitative
 ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage



ANNEXE 1 – Membres de la CCES

Type d'acteurs	Organisme
Présidente de la CCES	Marie-Claude NEGRE
Service chargé du secrétariat	Pôle Environnement
Acteurs internes à la CCGSTG	
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	Commission Déchets
	Les représentants des pôles et services environnement, aménagement de l'espace, économie-emploi-ZA, politiques sociales, énergie-climat, services supports
Acteurs externes à la CCGSTG	
Organismes publics	ADEME Occitanie
	Région Occitanie
	Conseil Départemental 82
	CMA
	CCI
Eco-organismes	Chambre d'Agriculture
	CITEO
	Eco-Mobilier
	Eco-TLC
	Eco-DDS
	OCAD3E
	Corepile
Partenaires techniques en matière de prévention et de gestion des déchets	DASTRI
	Aliapur
Associations protection ou éducation à l'environnement	DRIMM
	APAG Environnement
Associations protection ou éducation à l'environnement	Colibris Montech
	Colibris Verdun / Incroyables comestibles
	FNE 82
Entreprises et associations de l'ESS	CPIE 82
	Le Relais
	Emmaüs
Associations et organismes représentant les autres acteurs (commerçants, écoles, artisans)	Croix Rouge Insertion
	Tous en ville
	Représentant Répar'acteur
	Inspection académique DSDEN 82
	Unis Garonne
Entreprises	FCPE, APEV
	Représentants des marchés de plein vent Montech, Grisolles, Labastide St Pierre et Verdun-sur-Gne
	Transports MANDICO
	Cave de Saint-Sardos
Entreprises	Ecomat - OGD - Flores TP
	Saint-Jean Transports





Communauté de communes
GRAND SUD TARN & GARONNE

120, avenue Jean Jaurès
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Tél. 05 63 30 03 31
grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr

www.grandsud82.fr

